

Règlementant la circulation rue Gambetta dans le cadre de travaux de
réhabilitation et restructuration réseaux EU et AEP
à compter du mercredi 21 février et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 13 février 2024 par M. Mickaël BRETON – société STRUNO, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation et restructuration réseaux EU et AEP rue Gambetta à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 21 février et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

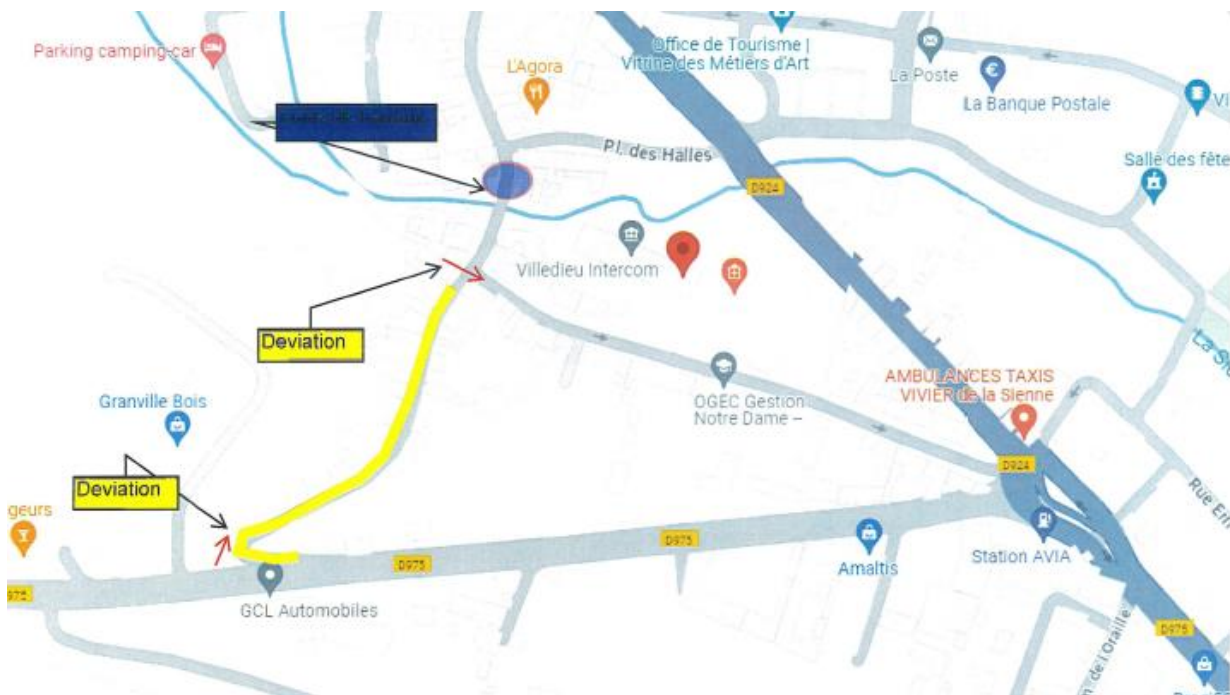
ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 21 février et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024 entre 8h00 et 18h00, la société STRUNO est autorisée à réaliser des travaux des travaux de réhabilitation et restructuration réseaux EU et AEP rue Gambetta.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Gambetta sauf riverains et sévices
Une déviation sera mise en place au vu des panneaux de signalisation.



Règlementant la circulation rue Gambetta dans le cadre de travaux de
réhabilitation et restructuration réseaux EU et AEP
à compter du mercredi 21 février et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024

Article 3

Il est ici rappelé que la société STURNO devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La société STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- Le chef du centre de secours,
- La société STRUNO,
- EUROVIA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02 au 08/03/2024

La notification faite le 16/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 15 février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES